



MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Délégation à la stratégie
des systèmes d'information de santé
(DSSIS)**

000688

Paris, le **13 JUL. 2017**

Objet : votre demande d'agrément en tant qu'hébergeur de données de santé à caractère personnel

PJ : avis de la CNIL du 20 avril 2017

avis du CAH du 28 juin 2017

Monsieur le Directeur général,

La société ITS Integra a déposé une demande d'agrément pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées au moyen d'applications fournies par le client.

J'ai l'honneur de vous faire part de la décision favorable de la ministre des solidarités et de la santé qui sera publiée au bulletin officiel du ministère.

Vous trouverez ci-joints l'avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés, ainsi que l'avis du comité d'agrément des hébergeurs assorti de recommandations.

Je vous rappelle que cet agrément en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel est valable pour une durée de trois ans et que vous vous engagez à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement concernant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de votre activité d'hébergement.

Des contrôles diligentés par la commission nationale de l'informatique et des libertés ou par l'inspection générale des affaires sociales pourront être conduits pour s'assurer du respect des conditions de l'agrément.

Les services de l'ASIP Santé se tiennent à votre disposition pour vous fournir toutes informations complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Le délégué par intérim

Philippe CIRRE

**Monsieur Geoffroy DE LAVENNE
Directeur général
ITS Integra
42, rue de Bellevue
92100 BOULOGNE BILLANCOURT**